

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2015
Publication : 03/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Etablissements

2015 00208

ARRETE

DEFAS

Du 12 JUIN 2015

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée de fonctionnement 2015 du Service
d'Accueil de Jour de l'association « Alister » à MULHOUSE et COLMAR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à MULHOUSE et à COLMAR en date du 19 novembre 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Alister » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Alister » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'association « Alister » à MULHOUSE et à COLMAR sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	57 602,88 €
Groupe II	368 712,69 €
Groupe III	167 433,18 €
Total Dépenses (classe 6)	593 748,75 €
Groupe I	524 009,08 €
Groupe II	18 867,61 €
Groupe III	19 134,29 €
Reprise de résultat	31 737,77 €
Total Recettes (classe 7)	593 748,75 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'association « Alister » pour l'année 2015, est fixée à :

518 710,08 €.

A titre indicatif, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} juillet 2015** pour le SAJ est fixé à **136,75 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 du prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2016, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2016** est fixé à **151,40 €**.

ARTICLE 3 :

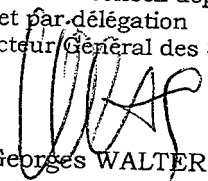
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Georges WALTER